

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 30 novembre 2023 à 20 heures 15  
Salle socio-éducative de Prissé-la-Charrière

Quorum : 9

**Présents :**

Mme BERATTO Eve, M. CASTRO Roberto, Mme HERISSE Laetitia, M. MARCHESSEAU Roger, Mme MOREAU Virginie, Mme OUVRART Sandrine, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine

**Procuration(s) :**

M. VENEAU Antoine donne pouvoir à M. SALANON Jean-François

**Absent(s) :**

Mme LAJOUAIS Amanda

**Excusé(s) :**

M. MOREAU Mathieu, Mme PAQUET Stéphanie, M. VENEAU Antoine

**Secrétaire de séance :** Mme TEILLET Karine

**Président de séance :** Mr SALANON Jean-François

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 octobre 2023**

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du 26 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Numéro interne de l'acte : 2023-59**

**Objet : Centre de Gestion 79 : Contrat d'assurance des risques statutaires**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

- Que la commune de Plaine d'Argenson a, par délibération n° 2022-57 du 20 octobre 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

**Le Maire expose :**

- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats le concernant.

**Il précise que**

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

▪  (\*) **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire Imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Indiquez l'un des quatre taux retenu par l'assemblée délibérante : soit **Taux : 6.73 (9 voix pour et 4 voix contre)**

**+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée**

▪  (\*) **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : **Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité** (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

**Taux unique : 0.70 %**

Avec Franchise **15 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

**+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée**

- Autorise le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Numéro interne de l'acte : 2023-60**

**Objet : Divers devis**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser les travaux suivants et présente les devis : de l'entreprise Fan de Menuiseries pour :

- le remplacement du simple vitrage de la chaufferie de l'école et de la garderie en double vitrage pour un montant H.T. de 3 064.00 € soit un montant T.T.C. de 3 676.80 € et du logement au-dessus de l'école pour un montant H.T. de 3 363.00 € soit un montant T.T.C. de 3 699.30 €,

- pour la pose de volets roulants pour éviter les intrusions dans le bâtiment scolaire par la classe de Grande Section, cours préparatoire pour un montant H.T. de 2 304.00 € soit un montant T.T.C. de 2 764.80 €

de l'entreprise MARTEAU pour :

- la pose d'un volet roulant au logement locatif 1 place de la mairie pour un montant H.T. de 814.38 € soit un montant T.T.C. de 895.82 € : la pose d'isolant au mur rend difficile la fermeture des volets actuels.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- décide de retenir les entreprises proposées par Monsieur le Maire pour réaliser les travaux détaillés ci-dessus

- de l'autoriser à faire une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais au titre du PACT III.

Mme MOREAU Virginie ne prend pas part au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21312 (21) - 51 : Bâtiments scolaires	6.441,60	021 (021) : Virement de la section de fonct.	13.618,72
21318 (21) - 52 : Autres bâtiments publics	4.595,12	113251 (13) : GFP de rattachement	5.518,00
2188 (21) - 50 : Autres immobilisations corporelles	7 000,00		
21534 (21) – 57 – Réseaux d'électrification	1 100,00		
	19 136,72		19 136,72

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	13.618,72		
615221 (011) : Bâtiments publics	- 6 618,73		
615231 (011) – Voiries	- 4 000,00		
6156 (011) – Maintenance	-3 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	0,01		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>19.136,72</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>19.136,72</b>

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Questions diverses :**

Utilisation du terrain de foot :

Inquiet de l'utilisation du terrain de foot par le CSB de Beauvoir sur Niort lors des dernières intempéries, Mr PLOQUIN Denis a demandé au Président de ce dernier d'être vigilant, avant tout entraînement, à l'état du terrain de foot et d'annuler leur entraînement si nécessaire et également d'être attentif à l'éclairage du terrain. Le CSB a donné les périodes d'utilisation du terrain pour l'année 2024, plus nombreuses que l'an passée en raison du nombre croissant de licenciés. Des tournois seront également organisés à Plaine-d'Argenson, si le terrain de Beauvoir sur Niort est occupé.

Broyeur mobile

Un broyeur mobile, propriété de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut être mis à disposition des communes. Le principe consiste à mutualiser avec 2 ou 3 autres communes l'utilisation de ce broyeur mobile. La commune intéressée par ce dispositif s'est rapproché des communes de Beauvoir sur Niort, Marigny, et la Foye-Monjault et est en attente de leur retour. Il conviendra de conventionner avec la Communauté d'Agglomération du Niortais si les autres communes sont intéressées pour définir les conditions d'utilisation. Des journées pourront être organisées pour broyer des déchets verts (bois) des particuliers intéressés. La machine accepte un diamètre maximum de 15 cm.

Prime de pouvoir d'achat

Conformément aux annonces faites au début de l'été dernier, une prime exceptionnelle dite «anti-inflation» ou «pouvoir d'achat » a été versée à tous les agents de l'État et de la fonction publique hospitalière.

Elle est, en revanche, facultative dans les collectivités territoriales.

Un décret paru le 1er novembre 2023 donne les modalités pour les collectivités qui choisissent de verser cette prime.

Les montants s'échelonnent en fonction de la rémunération brute perçue par les agents.

Le Maire informe qu'il va proposer au Comité Social Territorial du CDG 79 pour avis avant délibération par le Conseil Municipal, de verser aux agents de la collectivité pouvant y prétendre une prime égale à 70% du montant maximum autorisé pour la fourchette de rémunération considérée.

Cela représente une dépense globale de l'ordre de 3 000 €.

Monsieur le Maire informe qu'un premier travail a été réalisé par la CAN pour l'élaboration des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergie renouvelable en cohérence avec les priorités communautaires notamment traduites dans les SCoT et PLUi-D. Ils présentent les différents plans des zones pour chaque type d'énergie et les remarques suivantes sont émises :

Elargir la zone énergie solaire pour photovoltaïque au sol et en toiture et ombrières de parking au sein des périmètres concernés

Réduire :

- la zone moyen éolien : prévoir un éloignement au moins 1 000 m de toute habitation.
- méthanisation par cogénération : prévoir un éloignement d'au moins 100 m de toute habitation pour la zone d'accélération.

Pour les autres propositions de zonage émises par la CAN pas de demandes ou d'observations particulières.

Intramuros

L'application est maintenant ouverte et alimentée.

Election Conseil Municipal Jeunes

2 conseillers municipaux jeunes ont été élus : Rayan Allein et Maxence Ploquin en remplacement de Louna Blay et Océane MOREAU.

9 candidats se sont présentés.

Cérémonie cantonale du 5 décembre 2023 à Boisserolles à 11h00.

Prévoir des travaux au groupe scolaire, pour améliorer l'accueil des élèves notamment en classe de Petite Section: attendre le retour de l'audit énergétique qui a été réalisé pour prévoir les travaux et pouvoir bénéficier du taux maximum de subvention. Prévoir également des travaux d'agrandissement de la garderie : appel à un architecte.

Karine TEILLET  
Secrétaire de séance

Jean-François SALANON  
Maire